

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2018 à 18h00

Salle Achille BEX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille BEX, après convocation légale le 14 mars 2018, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes, LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LAVASTRE Marie-Hélène, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs AUBERT Richard, BARSSE Francis, BENAZECH Jacques, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, CARRETIER Evelyne, LEDUC-LAURENS Christiane, LOPEZ Martine, MACH Antoinette, DORADO-HIREL Valérie, DUMONT-CITTERIO Lucienne, Mrs CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, MATHIEU Pierre, GESP Alexandre, RAMIRER Régis, TELLO Jacky, conseillers municipaux.

Absents excusé:

BOUVIER Sylvie
BALERIN Jean Paul

Procurations :

GONZALES-BRUSQ Catherine	à	DORADO-HIREL Valérie
LAFFONT Cécile	à	BARSSE Francis
MOULIN Jean François	à	DUMONT-CITTERIO Lucienne
RODIER Paul	à	MONTCHAUZOU Alain
SALVIGNOL Caroline	à	MARTINEZ Antoine

A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

- 32 questions sont portées à l'ordre du jour
- 2 questions complémentaires sont est portées à l'ordre du jour

Question n° 1

Objet : Délibération, suite au retrait de la délégation de Madame LAVASTRE, sur son maintien dans les fonctions d'adjoint

En avril 2014, Monsieur le Maire indique qu'il avait confié à Madame Marie-Hélène LAVASTRE la délégation de la politique touristique.

Par arrêté du maire en date du 07 février 2018, cette délégation lui a été retirée, du fait de la perte de confiance à son endroit.

Le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de son maintien dans ses fonctions d'adjoint.

VOTE A BULLETIN SECRET :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22

RESULTATS : Dix-neuf voix contre son maintien (86%), trois voix pour son maintien (14%).

Question n° 2

Objet : Désignation d'un nouvel adjoint au Maire

Il y a lieu, si le Conseil Municipal lors de la précédente délibération a pris la décision de ne pas reconduire Marie-Hélène LAVASTRE comme adjointe au Maire, de nommer un nouvel adjoint.

Afin de ne pas créer un désordre supplémentaire, Monsieur le Maire propose d'élire un nouvel adjoint au cinquième rang qui était le rang de Marie-Hélène LAVASTRE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Pierre MATHIEU actuellement Conseiller Municipal qui a la délégation de la Sécurité.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

VOTE A BULLETIN SECRET :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

RESULTATS : Vingt voix pour

Question n° 3

Objet : Adjoint – indice minimal et indice maximal de la Fonction Publique Territoriale

Dans la mesure où Pierre MATHIEU serait élu adjoint par le Conseil Municipal, il y a lieu de présenter un nouveau tableau des adjoints et des délégués.

Il faut aussi préciser les montants des indemnités de chaque adjoint et délégué.

C'est le renouvellement de l'existant, si ce n'est que Jean-Louis FUMAT toucherait une indemnité complète en tant que délégué au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et à la vidéo surveillance.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités de calcul des indemnités de fonctions des Maires, des Adjointes et délégués.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique selon un pourcentage croissant en fonction de la population.

Pour la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, à laquelle appartient Bédarieux, ce pourcentage est égal à 55 % pour le Maire et 22 % pour les adjoints et délégués, sur la base de 8 adjoints.

A ces taux vient s'ajouter une majoration de 15 %, Bédarieux étant anciennement chef-lieu de canton.

Les tableaux ci-après vous indiquent les montants pour le Maire, les Adjointes et les Délégués. Ces montants seront amenés à varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice du barème des traitements de la fonction publique.

Je vous rappelle qu'il avait été décidé un abattement de 5 % sur l'ensemble des indemnités. Abattement qui est renouvelé.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Nom	Fonction	Montant brut mensuel des indemnités	Montant brut total Majoré de 15%	Montant Brut Total Moins 5%
MARTINEZ Antoine	Maire	2 128,85€	2 448,18€	2 325,77€

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS et DES DELEGUES

Le Conseil Municipal de Bédarieux par délibération en date du 20 mars 2018 a décidé de désigner 8 adjoints.

Au 1er janvier 2018, l'enveloppe mensuelle à répartir est donc de 8 x 851,54 € = 6 812,32 €, majorée de 15 % soit 7 834,17 € brut.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nom	Fonction	Montant brut mensuel des indemnités	Montant brut total Majoré de 15%	Montant Brut Total Moins 5%
LACROIX PEGURIER Elisabeth	1ère adjointe	743,81 €	855,38 €	812,61 €
BENAZECH Jacques	2ème adjoint	743,81 €	855,38 €	812,61 €
LOSMA Rose Marie	3ème adjointe	743,81 €	855,38 €	812,61 €
AUBERT Richard	4ème adjoint	743,81 €	855,38 €	812,61 €
MATHIEU Pierre	5ème adjoint	743,81 €	855,38 €	812,61 €
BARSSE Francis	6ème adjoint	743,81 €	855,38 €	812,61 €
TOUET Magalie	7ème adjointe	743,81 €	855,38 €	812,61 €
MONTCHAUZOU Alain	8ème adjoint	743,81 €	855,38 €	812,61 €
FUMAT Jean-Louis	Délégué	743,81 €	855,38 €	812,61 €
MAHIEU Grégory	Délégué	153,67 €	176,73 €	167,90 €

VOTE : UNANIMITE

Question n° 4

Objet : Désignation d'un nouveau représentant au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Par délibération en date du 29 avril 2014, Madame Marie-Hélène LAVASTRE a été désignée en tant que représentante au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Par arrêté n° 2018.01 en date du 07 février 2018 la délégation de fonctions et de signature a été retirée à Madame Marie-Hélène LAVASTRE.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Marie-Hélène LAVASTRE en tant que représentante au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

A cet effet, il soumet au vote la proposition du Bureau Municipal à savoir : la candidature de Monsieur Richard AUBERT, ancien suppléant, qui est nommé titulaire et de Monsieur Pierre MATHIEU en tant que suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VOTE : Vingt-deux votes pour, quatre abstentions (Valérie DORADO, Catherine GONZALEZ-BRUSQ, Régis RAMIRER et Jacky TELLO)

Question n° 5

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018 (annexe A)

En application des dispositions combinées de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire de Bédarieux a adressé au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2017 (annexe A), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et les premières pistes pour le budget 2018.

Il informe les Membres de l'Assemblée que, lors de la présentation des comptes administratifs, ils pourront poser toutes les questions complémentaires qu'ils souhaitent.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le ROB n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

VOTE : Vingt-cinq voix pour, une abstention (André CLAVERIA).

Question n° 6

**Objet : Budget Principal :
Compte Administratif 2017 – document n° 1**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget principal ainsi présenté.

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes. Le compte administratif 2017 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 7 684 488,28 €
Recettes 9 300 050,92 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 1 615 562,64 €.**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2018.

Section d'Investissement

Dépenses 3 526 304,94 €
Recettes 2 900 821,03 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de - 625 483,91 €**

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2017. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 2 053 068,00 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 1 841 877,12 €

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant

1 - Dépenses réalisées	3 526 304,94 €	
Restes à réaliser		2 053 068,00 €
Soit :		5 579 372,94 €
2 - Recettes réalisées	2 900 821,03 €	
Restes à réaliser		1 841 877,12 €
Soit :		4 742 698,15 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un **déficit d'investissement de - 836 674,79 €**

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 778 887,45 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget principal ainsi présenté.

VOTE : Vingt-cinq voix pour, une abstention (André CLAVERIA).

Question n° 7

Objet : Budget Principal : Compte de Gestion 2017

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2017 du budget principal de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2017 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 8

**Objet : Budget Annexe « Campotel » :
Compte Administratif 2017 – document n° 2**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2017 du budget annexe du Campotel fait apparaître les résultats suivants

Section de Fonctionnement

Dépenses	94 548,91 €
Recettes	103 762,97 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 9 214.06 €**. Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2018 ;

Section d'Investissement

Dépenses	16 959,63 €
Recettes	38 604,33 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 21 644.70 €**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2017. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 800,00 €.

1 - Dépenses réalisées	16 959,63 €
Restes à réaliser	800,00 €

Soit : 17 759,63 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un **excédent d'investissement de 20 844,70 €**.

Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2018.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 30 058,76 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget « Campotel » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte de Gestion 2017

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2017 du budget « Campotel » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2017 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : **Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :**
Compte Administratif 2017 – document n° 3

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2017 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	628 328,73 €
Recettes	672 767,15 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 44 438,42 €.**

Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2018.

Section d'Investissement

Dépenses	105 827,95 €
Recettes	518 484,92 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 412 656,97 €.**

Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2018.

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 457 095,39 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 11

Objet : **Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :**
Compte de Gestion 2017

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2017 du budget « Hôtel d'Activités Économiques » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2017 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
Compte Administratif 2017 – document n° 4

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités Economiques » se présente comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses Réalisées	182 143,84 €
Dépenses engagées non mandatées	1 917 856,16 €

Soit	2 100 000,00 €
Recettes Réalisées	158 254,00 €
Recettes certaines mais non perçues à cette date	1 941 756,00 €

Soit	2 100 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 13

**Objet : Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
Compte de Gestion 2017**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2017 du budget « Zone d'Activités Économiques » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2017 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 14

Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte Administratif 2017 – document n°5

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2017 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 174 389,17 €
Recettes	1 446 043,26€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de fonctionnement de **271 204,09€**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2018.

Section d'Investissement

Dépenses	297 472,28€
Recettes	449 846,91€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de **152 374,63€**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2017. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **262 920,00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **111 016,00 €**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	297 472,28 €
Restes à réaliser	<u>262 920,00 €</u>
Soit	560 392,28 €
Recettes réalisées	449 846,91 €
Restes à réaliser	<u>111 016,00 €</u>
Soit :	560 862,91€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de **470,63 €**.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 271 674,72 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget « Eau » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 15

Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte de gestion 2017

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2017 du budget « Eau » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2017 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

**Objet : Budget Annexe de l'Assainissement
Compte Administratif 2017 – document n°6**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2017 se présente comme suit

Section de Fonctionnement

Dépenses	633 666,73 €
Recettes	867 092,50 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 233 425,77€.**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2018.

Section d'Investissement

Dépenses	186 313,55€
Recettes	508 592,17€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 322 278,62€.**

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2017. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **67 000,00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **16 500,00 €**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	186 313,55 €
Restes à réaliser	<u>67 000,00 €</u>
Soit	253 313,55 €
Recettes réalisées	508 592,17 €
Restes à réaliser	<u>16 500,00 €</u>
Soit :	525 092,17 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 271 778,62 €.**

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 505 204,39 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget « Assainissement » ainsi présenté.

VOTE : Vingt-cinq voix pour, une voix contre (Alexandre GESP).

Question n° 17

**Objet : Budget Annexe de l'Assainissement:
Compte de Gestion 2017**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2017 du budget « Assainissement » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2017 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 18

Objet : Dépense d'investissement 2018 - autorisation de dépenses ¼ des crédits 2017 avant le vote du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissements suivantes, entre le 1er janvier 2018 et le vote du Budget Primitif 2018.

Budget Général Mairie

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	38 524,50 €
Chapitre 204	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	151 313,53 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	463 369,02 €

Budget Campotel

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	750,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 101,08 €

Budget HAE « Hôtel Activités Economiques »

Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 630,23 €
-------------	--------------------------	------------

Budget ZAE « Zone Activités Economiques »

Chapitre 23	Immobilisations en cours	45 535,99 €
-------------	--------------------------	-------------

Budget Eau

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	9 150,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 675,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 850,00 €

Budget Assainissement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 375,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	83 887,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses d'investissements précédentes, entre le 1er janvier 2018 et le vote du Budget Primitif 2018.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 19

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018 aux associations jouant un rôle d'intérêt public et aux organismes et établissements publics

Afin de permettre aux associations jouant un rôle d'intérêt public dans la Commune, de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte sur les subventions octroyées auxdites associations comme il suit,

	Subventions 2017	Acompte sur subvention 2018
Association Bédaricienne de Restauration	70 000 €	35 000 €
Association Nuage et Polochon	57 600 €	30 000 €

De même, Monsieur le Maire demande de bien vouloir allouer une avance sur la subvention de Fonctionnement 2018 au CCAS et à la Caisse des Ecoles :

	Subventions 2017	Acompte sur subvention 2018
CCAS	122 000 €	60 000 €
Caisse des Ecoles	29 755 €	15 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 20

Objet : Contribution au fonds Pierre Rabhi

La ville de Bédarieux a mis en place de longue date des actions en faveur du développement durable favorisant la protection de la nature et le bien vivre ensemble. La ville est également active et sensible à un développement solidaire avec les pays du sud de la Méditerranée.

Le mois dernier Bédarieux accueillait Pierre Rabhi à La Tuilerie. La ville partage avec ce grand défenseur de la nature les concepts de qualité de vie, le développement durable et l'Agenda 21, et donnait son nom à un magnifique parc en 2012.

Afin de faire notre part, il est proposé au conseil municipal de voter une participation, aussi modeste soit-elle, à l'action mondiale menée par Pierre Rabhi.

Le Fonds de dotation Pierre Rabhi a pour vocation de promouvoir et développer l'agroécologie et de favoriser sa mise en pratique par la réalisation de lieux de vie écologiques, pédagogiques et intergénérationnels principalement dans les zones semi-arides.

Il intervient comme Fonds de distribution mais peut aussi apporter une assistance opérationnelle. Son concours peut également prendre la forme d'un soutien financier vers d'autres organismes reconnus d'intérêt général.

Le Fonds de dotation soutient notamment :

- Le Mouvement des Femmes semencières qui a pour objectif de relier à travers le monde toutes celles et ceux qui souhaitent faire vivre des projets de reproduction et de conservation de semences.
- L'association Terre & Humanisme Maroc qui a pour vocation la promotion et la diffusion de l'agroécologie au Maroc. Son projet le plus ambitieux est le centre de formation à l'agroécologie : le CIPA (Carrefour des Initiatives et des Pratiques Agroécologiques).
- Le Réseau des Agroécologistes sans Frontières principalement destiné à venir en aide aux populations les plus démunies afin de leur transmettre les principes de base de l'autonomie alimentaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le versement au fonds Pierre Rabhi de 1 000 €
- D inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 21

Objet : **Subvention exceptionnelle à la Cité Scolaire Ferdinand Fabre**

L'association sportive de la cité scolaire Ferdinand Fabre et notamment l'équipe féminine de volley-ball s'est qualifiée pour les phases finales des championnats de France Excellence du Sport Scolaire.

Cet évènement rassemblera les seize meilleures équipes françaises et se déroulera à Paris, du 19 au 22 mars 2018.

Il a été convenu, avec l'association sportive, de prendre en charge les frais liés à l'hébergement (156 €) des trois joueuses résidentes de Bédarieux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 468 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 22

Objet : Avenant à la Convention de partenariat entre la commune de Bédarieux et le service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La commune de Bédarieux lors du conseil municipal du 14 octobre 2016 a délibéré afin d'être rattachée à compter du 1^{er} janvier 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et à son service de médecine préventive.

Il s'agissait de la mise en place d'une convention avec une facturation à l'acte, à savoir 65 € le rendez-vous médical, 40 € le rendez-vous infirmier et 65 € par tranche de 20 minutes les actions en milieu de travail.

Au terme d'une première année d'expérience il semble que cette tarification ne soit pas adaptée.

Aussi, afin de permettre une meilleure répartition des coûts, le CDG 34 a décidé d'établir sa facturation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive sur la base d'une cotisation annuelle. Soit une participation égale à 0.21% de la masse salariale et une facturation des examens périodiques à 55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la commune et le service médecine préventive du CDG34 à savoir une participation aux frais de fonctionnement sur la base d'une cotisation annuelle.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 23

Objet : Recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2018 (du 01/06/2018 au 31/08/2018) et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

Considérant la nécessité de recruter un maître-nageur-sauveteur titulaire du BPJEPS AAN (diplôme d'État de maître-nageur) et du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Considérant que le maître-nageur doit être assisté d'un surveillant de baignade titulaire du BNSSA.

Création de 2 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :

2 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Service : Piscine

Grade de référence :

- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives –Maitre-Nageur IB 430 – IM 380
- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives – Surveillant de baignade- IB 347 – IM 325

Il est proposé au Conseil Municipal :

● d'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2018.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 24

Objet : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2018 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant sur Bédarieux.

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 3 semaines au sein des services de la Collectivité à condition de ne pas avoir déjà bénéficié de cette mesure les années précédentes.

Création de 70 emplois saisonniers :

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Services : municipaux

Grade de référence : 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi concerné – IB 347 – IM 325

Durée : 3 semaines (à temps complet 35h)

Période : du 04 juin au 31 août 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **d'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » pour la saison 2018,**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 25

Objet : Implantation du cinéma :

- Habilitation dossier Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC)**
- Exploitation du Cinéma en régie**
- Conservation de l'enseigne**
- Pouvoir à agir à Monsieur le Maire**

Depuis des décennies, l'action culturelle est au cœur du projet de développement de Bédarieux. Elle est partiellement transposée à l'échelle de la Communauté de Communes Grand Orb avec le transfert de la compétence à l'horizon.

Cette ambition, jamais démentie, s'est fondée sur trois grands principes : exigence de qualité, diversité des propositions et accessibilité au plus grand nombre, toutes générations comprises.

Ainsi, par une programmation régulière de spectacles vivants en tous genres, avec une pratique du livre accompagnée d'animations et d'accueil d'auteurs, avec quatre expositions annuelles de grande envergure à l'Espace d'Art Contemporain, des événements autour du patrimoine (un musée, des bâtiments classés), une école de musique désormais intercommunale et un soutien continu aux quelques trente associations du secteur ; la culture est une singularité forte, remarquable et identifiée de notre commune.

En complément, des partenariats solides ont été noués avec les institutions départementales, régionales et nationales mais également avec les établissements scolaires (de la maternelle aux lycées).

Pour mener à bien toutes ces actions, la ville s'est dotée au fil des ans de moyens considérables : au-delà d'un budget conséquent, un vrai service culturel, une médiathèque bientôt DVDthèque, trois salles de spectacle de dimensions et vocations différentes parmi lesquelles « La Tuilerie » qui offre plus de 600 places pour tous types de spectacles (concerts, pièces de théâtre, cirque, salons...). Cet équipement attire un public jusqu'à Béziers et Montpellier démontrant un rayonnement régional.

Il manquait à cet éventail la dimension cinématographique : l'occasion de le compléter a été saisie en 2014 lors du rachat du cinéma privé « Le STAR », quasi à l'abandon. Alors Bédarieux a connu une renaissance au plan du 7^{ème} art : ce bâtiment a été rénové grâce aux aides du Centre National de la Cinématographie (CNC), du Département et de la Région ; les trois salles ont été toilettées, équipées en numérique ; le CINE 3 « Bédarieux » est né.

A travers une Délégation de Service Public (DSP), la gestion qualitative a permis un renouveau, notamment grâce à un classement Art et Essai tout d'abord dans un registre (Jeune public) puis en perspective sur 2018 dans les trois registres (Jeune public, Recherche et découverte, Patrimoine et répertoire).

Enclavé dans un ensemble immobilier inextricable, le bâtiment présente déjà ses limites (vétusté, absence d'espace de rencontre, exigüité,...) avec des difficultés techniques pour le mettre aux normes actuelles d'accueil et d'accessibilité. De telles conditions ne permettent pas à la fréquentation de progresser et l'équilibre financier du délégataire s'en trouve fragilisé.

Aussi, il a été envisagé la construction d'un nouvel établissement de trois salles, conforme aux attentes contemporaines du public, permettant d'attirer les spectateurs qui se dirigent le plus souvent vers les multiplexes de Béziers et de Montpellier.

Une étude de faisabilité conduite en 2016 par la société spécialisée « Vuillaume – CinéConseil » a montré qu'un tel complexe pourrait afficher, dès les premières années 52 000 entrées par an.

Le projet s'est dessiné, précisé avec une implantation sur le site de « La Tuilerie » qui présente de multiples avantages :

- La présence d'une salle de spectacles très active, reconnue et repérée, et donc une synergie culturelle,
- Un emplacement très visible à l'entrée de la ville, avec un accès aisé par plusieurs voies, notamment la RD 908, principal axe routier raccordé au contournement avec la RD 909 nous reliant à Béziers et à Saint Pons.
- Une réserve foncière disponible et constructible, propriété de la commune, suffisamment importante pour un équipement type multiplexe de trois salles aux normes actuelles avec espace de rencontre, confort...
- La possibilité de mutualiser les aires de stationnement avec la salle de spectacles et de créer un vrai pôle culturel et de loisirs, à la mesure d'une Communauté de communes de 22 000 habitants.
- La proximité d'un restaurant en phase avec la politique culturelle pouvant associer repas et cinéma lors d'une sortie,
- La proximité d'un lycée professionnel à vocation régionale avec internat.

Il convient aujourd'hui, d'approuver la construction du cinéma (bâtiment et parking) sur le site de la Tuilerie qui offre l'espace nécessaire à sa réalisation sur les parcelles AI 121 –AI 102 – AI 103 et si besoin, sur les parcelles environnantes disponibles. La circulation intérieure ainsi que les parkings seront étudiés plus précisément dans le cadre des études qui seront réalisées par le maître d'œuvre retenu.

Il convient également d'habiliter la société VUILLAUME - CinéConseil à monter et à déposer le dossier de demande d'autorisation pour la création du nouveau cinéma auprès de la **Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC)** de l'Hérault.

La commune étant propriétaire des terrains, des murs, et du fond, le futur cinéma sera exploité en régie municipale dans l'attente de la désignation d'un exploitant en délégation de service public.

Concernant les agréments du centre national du cinéma (CNC), il est proposé de conserver l'enseigne CINE 3 « Bédarieux » afin d'offrir une continuité commerciale. Les numéros d'agréments relatifs à l'autorisation d'exploitation des salles seront soit conservés soit modifiés.

Devant la complexité administrative que représente un tel projet et afin de faciliter les démarches qui seront nécessaires à sa réalisation, il vous est proposé de donner pouvoir à agir à Monsieur le Maire pour toute décision, démarche et document administratif concernant la création, la construction, l'exploitation du cinéma.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- La construction du cinéma, bâtiment et parking, sur le site de la tuilerie, parcelle AI 121, AI 102 – AI 103 et si besoin sur les parcelles environnantes disponibles,
- L'habilitation de la société VUILLAUME - CinéConseil à monter et à déposer le dossier auprès de la **Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC)** afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation commerciale,
- L'exploitation du cinéma en régie municipale dans l'attente d'un exploitant en délégation de service public,
- La fermeture de l'actuel cinéma CINE 3 « Bédarieux », à l'ouverture du nouveau complexe
- La conservation de l'enseigne CINE 3 « Bédarieux », propriété de la ville de Bédarieux, pour le nouveau cinéma.
- L'habilitation de Monsieur le Maire, Antoine MARTINEZ à agir pour toute décision, démarche et document administratif concernant la création, la construction, l'exploitation du nouveau cinéma.

VOTE : Vingt voix pour, une voix contre (Alexandre GESP), quatre abstentions (Valérie DORADO, Catherine GONZALEZ-BRUSQ, Régis RAMIRER et Jacky TELLO)

Question n° 26

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour le concours d'architecte pour la construction du cinéma

Dans le cadre du projet de construction du cinéma sur l'espace de la tuilerie, conformément à l'article 88, au 1° du II de l'article 30 et 6° du I de l'article 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il a été organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée.

26 candidatures ont été déposées dont 2 hors délai donc non recevables.

Parmi les 24 candidatures, sur avis du jury réuni en date du 2 novembre 2017 à 9 h 00, Monsieur le Maire a décidé de retenir, en date du 3 novembre 2017, les 3 candidatures proposées, à savoir les groupements :

- BASALT ARCHITECTURE de Marseille (13 007)
- A+ ARCHITECTURE de Montpellier (34 000)
- TRACE ARCHITECTES de HELM (59 510)

Ces trois candidats ont déposé leur offre en date du 29 janvier 2018 à 12 h 00.

Le jury réuni en date du 12 février 2018 à 13 h 30 a émis un avis favorable sur les offres de A+ ARCHITECTE et sur TRACE ARCHITECTE et a proposé à Monsieur le Maire de les retenir comme lauréats.

Le jury a également émis un certain nombre de remarques et souhaits afin de permettre à Monsieur le Maire de négocier aussi bien techniquement que financièrement.

Au vu du rapport d'analyse des offres classant les groupements TRACE ET A+ sur les deux premières position, au vu de l'avis du jury, Monsieur le Maire a décidé de retenir les deux lauréats proposés en date du 13 février 2018 à 10 h 00.

Une négociation technique et financière réalisée par mail et par audition a permis de répondre aux remarques, interrogations et souhaits du jury.

Conformément aux critères de jugement des offres, phase marchés publics,

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du mardi 13 mars 2018 à 14 h 00 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire	Montant de l'offre HT
A+ Architecture 220 rue du Capitaine Pierre Pontal 34000 MONTPELLIER	320 215 € HT
Groupement non retenu	Montant de l'offre HT
TRACE ARCHITECTE 69 rue du Général Leclerc BP 20702 59510 HEM	347 300 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

VOTE : Vingt-quatre voix pour, une abstention (Alexandre GESP).

Question n° 27

Objet : Délégation à Monsieur le Maire en matière de marché publics, accords-cadres et avenants

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire pour tout ou partie dans certaines matières et plus particulièrement dans le cadre des marchés publics.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la délégation de pouvoir en matière de commandes publiques conformément au texte ci-dessous :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 28

Objet : Cession des immeubles du Quartier Saint Louis à Territoire 34

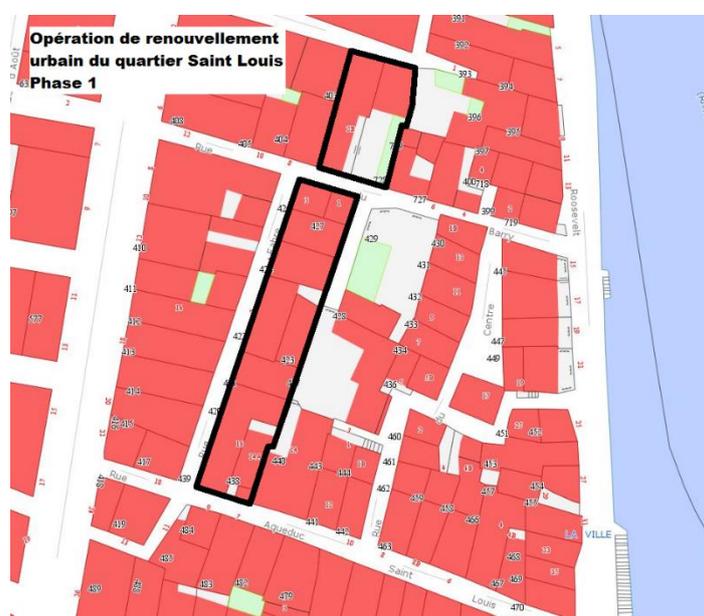
Après avoir mené l'opération du quartier du Château, il est apparu opportun à la commune d'intervenir sur le quartier Saint Louis, dans le cadre d'une opération d'aménagement, afin d'en améliorer la qualité de vie et de rattacher ce quartier au reste du centre-ville.

C'est la raison pour laquelle la commune procède depuis plus de 10 ans à des acquisitions foncières dans ce secteur.

Un périmètre de résorption de l'habitat insalubre a été défini dans le quartier et validé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En 2016, la commune a confié la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du quartier à la SPLA Territoire 34.

Il est donc nécessaire que la commune cède les biens acquis par anticipation dans le quartier à Territoire 34, afin que cette dernière puisse procéder aux travaux programmés en phase 1.



La concession d'aménagement prévoit que la commune cède les immeubles à l'aménageur aux prix fixés par France Domaines. Dans le cas d'une opération de RHI, on prend en compte la *valeur du terrain nu, déduction faite des frais entraînés par leur démolition* (loi Vivien).

Les parcelles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Lots	Adresse	Montant évaluation Domaines
BD 426		3 rue du Barry	1 €
BD 422	3,4,5,6,7	2, rue Fabre	1 €
BD 424	2,3,4,5,6	4 rue Fabre	1 €
BD 425	1,3,4,5	rue Fabre	1 €
BD 438		14, rue Aqueduc Saint Louis	1 €
BD 440	12,13	14, rue Aqueduc Saint Louis	1 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles BD 422, 424, 425, 426, 438 et 440 à la SPLA Territoire 34 à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 29

Objet : Cession des ateliers Phoros à l'APSH 34

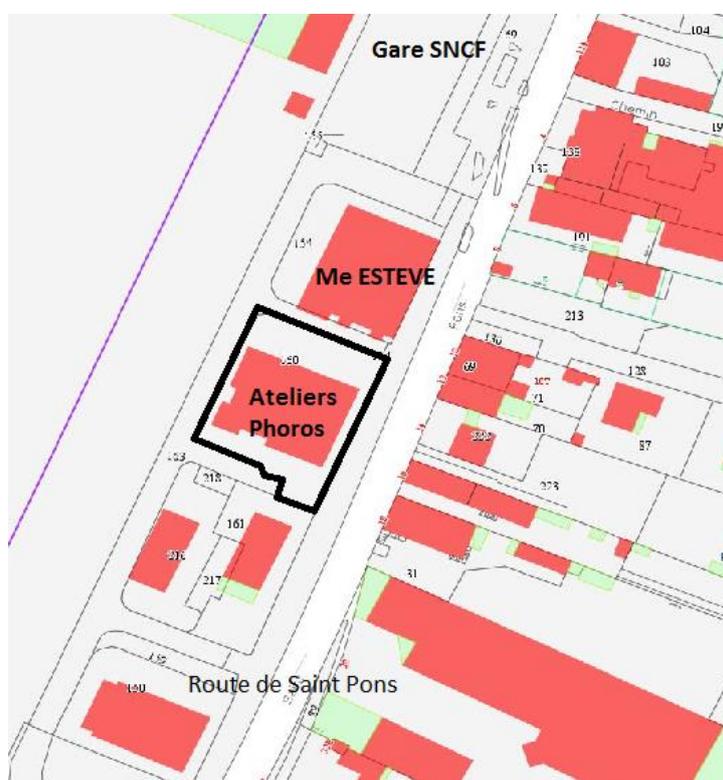
La commune est propriétaire d'un bâtiment industriel, situé route de Saint Pons, sur une parcelle de 1598 m², cadastrée AX 160.

Ce bâtiment est loué à l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH) de l'Hérault, pour son activité de blanchisserie.

Les travailleurs handicapés y entretiennent du linge de maisons de retraite, mairies et centres de vacances. Les principaux clients sont les hôtels, les résidences et les thermes.

Le bail emphytéotique conclu en 1998 avec l'APSH arrive à son terme le 31 aout 2018.

Ce bâtiment de 688 m² est en très bon état et convient parfaitement à l'activité de l'association, qui souhaite donc l'acquérir.



En date du 23 février 2018, France Domaines a évalué la parcelle AX 160 à 240 000 €, avec une marge de négociation de +/- 15 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De céder la parcelle AX 160 à l'APSH 34 pour un prix de 260 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet et notamment l'acte notarié.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 30

**Objet : Approbation de la convention relative à la création d'un trompe-l'œil
rue Sur le Puits**

Dans le cadre de l'engagement de la commune pour la redynamisation de son centre-ville, démarche « Bédarioux Vivacité », les élus ont décidé la réalisation d'un « trompe-l'œil » sur les façades en vis-à-vis du pont vieux et de la rue Sur le Puits.

Cette réalisation a, dans un premier temps, pour objectif d'agrémenter cette voie afin de créer une perspective ouverte sur un paysage environnant cohérent avec notre patrimoine rural.

Dans un deuxième temps, et dans la continuité des actions culturelles soutenues par la municipalité, la création d'une nouvelle vitrine pour un artiste de ce secteur. Ce type de fresque créant un émerveillement chez les passants.

Les façades concernées, par cette action, appartiennent, pour la parcelle BD 241 à la commune de Bédarioux et pour la parcelle BD 240 à l'indivision COULOUNDOU, propriétaire DAVID - COULOUNDOU.

Il convient d'établir une convention avec l'indivision, afin de fixer les modalités de mise à disposition de leur bien.

Cette façade est composée d'un mur en retour, d'une surface de 120m² environ, correspondant au pignon de la façade ouest depuis le pont vieux de l'immeuble donnant 2 rue Sur le Puits.

Plan de situation :



Pour rappel, la convention est établie pour une durée de 20 ans. Cette mise à disposition est accordée gracieusement à la ville de Bédarieux par les propriétaires. La peinture murale sera réalisée aux frais et sous l'entière responsabilité de la ville de Bédarieux.

La commune supportera également les frais de préparation du support (notamment nettoyage de la façade, reprise de l'enduit, mise en place d'un système en zinc le long du toit afin d'éviter toutes gouttes d'eau sur la façade) et d'échafaudage concernant la réalisation de la peinture murale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention entre la commune et l'indivision COULOUNDOU, telle qu'annexée,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

VOTE : UNANIMITE

Question n° 31

Objet : Autorisation de signature pour Monsieur le Maire concernant le permis de construire du gîte de groupe du Campotel

Afin d'accentuer l'attractivité du territoire en direction d'une clientèle touristique de groupes, et plus particulièrement des pratiquants de sports et activités de pleine nature, la Mairie de Bédarieux a décidé de créer un gîte de groupe de qualité. Le site le plus adapté permettant une complémentarité par une extension est notre village de vacances actuel : le CAMPOTEL les 3 Vallées.

Ce projet a d'ailleurs été présenté au Conseil Municipal et approuvé.

Pour information, nous avons déjà obtenu des subventions : 140 000 € du Conseil Départemental et 200 000 € de l'Etat. Nous devrions percevoir aussi une subvention de la Région dont le montant n'est pas déterminé.

La Commune de Bédarieux assure la gestion du CAMPOTEL des 3 Vallées depuis 1979. De nombreux programmes de rénovation ont permis à cette structure de rester conforme à l'attente de la clientèle, d'où l'enregistrement de résultat vraiment positif tant en terme de fréquentation qu'en terme financier. Ces bonnes performances ont guidé la décision d'ajouter un hébergement spécifique pour l'accueil de groupes sur ce site.

La clientèle des groupes présente un potentiel certain se renforçant au fil des années. La création d'un ensemble de qualité adapté aux attentes de cette clientèle devient dès lors une nécessité, en particulier dans le cadre des stratégies engagées territorialement : SLODT 2020 du Pays Haut Languedoc et Vignobles et Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux ».

L'objectif est de créer un gîte de groupe (24 places) de qualité, convivial s'intégrant parfaitement à l'environnement aussi bien au niveau de l'aménagement du bâtiment que de l'aménagement paysager.

L'agence d'architecture DELGADO a en charge la maîtrise d'œuvre de ce dossier.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération, la commune doit déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **L'autoriser à déposer le permis de construire**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 32

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2017

Lors des réunions du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le ou les Procès-Verbaux de ou des réunions précédentes afin que ceux-ci soient émargés par les élus présents lors de la séance durant laquelle ils sont approuvés.

S'il n'y a pas de modifications à apporter aux Procès-Verbaux en question, ils circuleront en fin de séance auprès des Élus qui devront les émarger.

Dans le cas contraire, ils seront modifiés et à nouveau portés à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et émargés à ce moment-là.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2017.

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n° 1

Objet : Approbation du bail à construction entre la communauté de communes Grand Orb et l'entreprise Paul Boyé

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé 43, route de Clermont, sur les parcelles cadastrées AZ 166 et 180, qu'elle loue à l'entreprise Paul Boyé pour son activité d'usine.

L'immobilier de l'entreprise a fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit par la commune à la communauté de communes Grand Orb, dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence « Développement Economique ».

La communauté de communes exerce tous les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de « vendre le bien ».

En 2018, l'entreprise Paul Boyé a le projet de réaliser une extension de l'usine par l'agrandissement de l'unité de production d'une surface de 310 m², en accolant un volume réalisé en charpente métallique avec une toiture plate.

Le projet vient se positionner sur la zone de livraison actuelle et le parking existant est conservé.

Par délibération en date du 13 février 2018, la communauté de communes Grand Orb a validé la mise en place d'un bail à construction avec l'entreprise Paul Boyé. En effet, ce bail permet au propriétaire de céder l'usage du terrain à un preneur qui s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état pendant toute la durée du bail.

A l'expiration du bail, la propriété de l'immeuble reste au propriétaire.

Le montant des travaux de construction est fixé à 350 000 euros.

Le bail est consenti pour une durée de 30 ans, avec un loyer fixé à 500 euros annuels.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le bail à construction entre la communauté de communes Grand Orb et l'entreprise Paul Boyé,
- De fixer la durée du bail à 30 ans,
- De fixer le montant du loyer à 500 euros annuels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n° 2

Objet : Approbation de l'acquisition d'un terrain à la SNCF pour la création de stationnements au parc d'activités Phoros

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-09-080 en date du 22 septembre 2015, autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle AX 219 appartenant à la SNCF.

Ce foncier apparaît nécessaire pour développer l'entrée ouest de la Ville. Cela permettra notamment de créer du stationnement manquant dans ce secteur économique.



Cependant, la SNCF a souhaité apporter des conditions, prescriptions et servitudes supplémentaires liées à cette vente.

La SNCF souhaite notamment conserver une marge de recul de 3,50m du bord extérieur de la voie ferrée. Le foncier à céder concerne donc une partie des parcelles AX 224 pour 521 m² et AX 225 pour 135 m². Le prix de cession des terrains reste de 20€HT/m² (d'après l'évaluation de France Domaines), soit un montant de 13 120 €HT.

Ces terrains seront destinés uniquement à un usage de voirie et de stationnement.

Comme prévu dans la délibération précédente, la commune prend en charge le montant des études engagées par la SNCF dans le cadre de ces cessions (études techniques, plan topographique, plan de division...) d'un montant de 9 680 €HT.

A la charge de l'acquéreur, la clôture défensive existante de 2 mètres de hauteur devra être déplacée et implantée sur la nouvelle limite de propriété. Le portail SNCF existant sera déplacé sur la nouvelle limite de propriété. Un nouveau portail coulissant de 4 mètres de large sera implanté devant la traversée planchéiée de la VS n°5.

Une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien et de reconstruction en cas de destruction ou de dégradation accidentelle de la clôture défensive sera constituée au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire.

Une servitude de passage réelle et perpétuelle devra être prévue au profit de la SNCF pour permettre la maintenance des installations du secteur, avec un droit de passage d'une largeur de 3 mètres.

Une servitude de passage réelle et perpétuelle devra être prévue au profit de la commune et de la SNCF sur la parcelle privée cadastrée AX 186 pour permettre l'accès aux parcelles vendues.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir 521m² de la parcelle AX 224 et 135 m² de la parcelle AX 225 pour un prix de 13 120 € hors frais de notaire + 9680 €HT.
- D'affirmer que ces terrains seront destinés uniquement à un usage de voirie et de stationnement,
- De financer les travaux de déplacement de clôture et de portails demandés par la SNCF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE